



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Sous-traitance

Question écrite n° 3

Texte de la question

M Arnaud Lepercq attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'industrie et de l'amenagement du territoire, charge du commerce et de l'artisanat sur la loi no 75-1334 relative a la sous-traitance, par laquelle le Parlement a marque son intention de s'opposer au developpement de la sous-traitance occulte. En effet, si lors du vote de cette loi le Parlement a souhaite equilibrer les droits et devoirs qui s'imposent au maitre d'ouvrage, a l'entrepreneur principal et aux sous-traitants, il a voulu obtenir aussi pour ces derniers les garanties de paiement pour les travaux qu'ils effectuent. Malheureusement, au fil des annees les artisans du batiment ont constate la totale inapplication de cette loi qui ne prevoit pas la moindre sanction significative a l'encontre des entrepreneurs qui ne la respectent pas. Cette situation expose ces sous-traitants a de grands risques d'impayees a la suite de la disparition de l'entreprise principale. Aussi, il lui demande d'introduire un volet de sanctions penales dans cette loi.

Texte de la réponse

Reponse. - Les solutions reglementaires ne sont pas adaptees au marche de la construction individuelle. Les maitres d'ouvrage sont des particuliers pour lesquels la loi no 86-13 du 16 janvier 1986 completant la loi no 75-1334 du 31 decembre 1975 sur la sous-traitance fait exception quant a l'obligation pour le maitre d'ouvrage de mettre en demeure le titulaire du marche de faire accepter ses sous-traitants. La reglementation de la profession qui est suggeree pourrait avoir des effets pervers sur le marche en le fermant peut-etre aux artisans qui ont reussi a s'y maintenir en traitance directe, et a ceux qui oeuvrent dans la perspective de reconquerir une part de ce marche, en creant des groupements. Aussi la situation preoccupante des sous-traitants a-t-elle conduit le ministre du commerce et de l'artisanat, en liaison avec le ministere de l'equipement et du logement, a rechercher, dans un premier temps, des solutions pragmatiques. Une experience pilote actuellement en cours a ainsi ete suscitee. Elle rapproche tous les partenaires impliques dans la construction de maisons individuelles : organisations professionnelles du batiment, banquiers, notaires, assureurs et administrations. Les conclusions de l'operation menee en Haute-Garonne seront connues a l'ete et doivent permettre de mettre en place des actions au niveau national. Le Gouvernement est aussi a l'ecoute des initiatives locales des consommateurs, en liaison avec les organisations professionnelles du batiment et des constructeurs de maisons individuelles. Avec le concours de ces organisations, dans le cadre de la commission technique de la sous-traitance, section BTP, il s'est donne les moyens d'ameliorer son information sur la sous-traitance en matiere de construction de maisons individuelles. L'ensemble de ces travaux devrait permettre de preciser les points sur lesquels une information precise et efficace doit etre diffusee en direction de tous les partenaires : clients, artisans, banquiers, notaires et maires. Des a present, il est suggere aux elus qui recoivent des plaintes d'artisans non indemnisés a la suite de faillites de constructeurs de les orienter vers les chambres de metiers et les organisations professionnelles. Celles-ci pourront les preparer au travail en sous-traitance, les informer sur son cadre juridique, et surtout sur les moyens de reperer rapidement les signes precurseurs des difficultes de gestion d'un constructeur, pouvant entrainer son depot de bilan.

Données clés

Auteur : [M. Lepercq Arnaud](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : commerce et artisanat

Ministère attributaire : commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2109